

Article 1 / Organisation de la Biennale

La Biennale de l'Image Tangible est organisée par l'association du même nom, domiciliée au 9 rue des deux Gares 75010 Paris.

La Biennale de l'Image Tangible se propose de présenter dans différents lieux d'exposition de l'Est et le Centre de Paris une sélection d'œuvres qui tendent à s'émanciper d'une approche classique du médium photographique. Les dates du festival sont comprises entre le 1er novembre et le 20 décembre 2025.

Un appel à projet est lancé aux artistes pour participer à la Biennale et exposer dans les espaces retenus par l'organisation. Un jury de personnalités du monde de l'art et de la photographie sera chargé d'examiner les candidatures. Ce jury est indépendant de l'organisation et ses décisions sont souveraines.

Un prix du public avec les lauréats sera mis en place sur Instagram en octobre 2025.

Article 2 / Thème, orientation

Les propositions doivent nécessairement relever de nouveaux usages, langages et pratiques photographiques. Les techniques de captation autres que par boîtiers photographiques sont acceptées. Les techniques dites mixtes sont acceptées, à la seule condition que les œuvres relèvent d'une démarche en lien avec la photographie. L'impression sur matériaux autres que papier est acceptée, ainsi que les projets diffusés sur écran ou vidéo projetés.

Article 3 / Modalités de participation

Les dossiers de candidature sont à envoyer exclusivement via le formulaire de participation en ligne du site www.bit20.paris. Ils seront composés d'une série de 1 à 6 visuels maximum, de la description du projet (1500 signes au maximum) et des techniques employées. Plusieurs projets peuvent être soumis au jury, ils doivent dans ce cas faire l'objet de candidatures séparées.

Doivent impérativement figurer le titre de la série, un texte de présentation en français ou en anglais, une description technique et un cv/biographie et les coordonnées complètes du candidat.

La participation au concours implique que chaque artiste dispose des droits et autorisations nécessaires à la diffusion de ses œuvres. Dans le cas contraire, la responsabilité de la Biennale de l'Image Tangible ne saurait être engagée.

Article 4 / Conditions de participation

Le concours est ouvert à tous et sans aucune limitation. Cependant les artistes sélectionnés pour la précédente édition ne peuvent concourir pour la suivante. Les images soumises doivent nécessairement relever de nouveaux usages, langages et pratiques photographiques. La thématique est libre.

La date d'ouverture des inscriptions est prévue fin février 2025, et la clôture de l'appel fin avril 2025 sous réserve de modifications. Les résultats seront annoncés fin juin 2025 sur le site de la Biennale. Les candidats sélectionnés seront contactés individuellement.

Les candidats s'acquitteront d'une participation aux frais de vingt euros, versés à l'association Biennale de l'Image Tangible, afin de couvrir les frais de gestion des dossiers. Le règlement s'opérera uniquement sur la page d'inscription dédiée sur le site.

L'organisation se charge de mettre à disposition les lieux d'exposition partenaires dans l'Est Parisien. Elle est seule en charge de l'attribution des espaces pour chaque artiste en association avec les lieux partenaires. Pour cette raison et en concertation avec ce dernier, elle est susceptible d'adapter le nombre des œuvres en fonction du lieu choisi.

Les œuvres sont susceptibles d'être mises en vente et les lieux, en particulier les galeries partenaires, sont libres d'appliquer ou pas une commission de vente sous condition d'en avoir convenu le taux avec les artistes sélectionnés, un contrat sera signé en ce sens entre l'artiste et le lieu d'exposition. L'organisation facilitera les discussions mais ne sera pas partie prenante du contrat. L'organisation ne prend donc pas de commission sur les éventuelles ventes, et sa responsabilité ne saurait être engagée en cas de litige.

L'organisation assure la promotion de l'évènement par voie de presse, web ou tout autre moyen de diffusion. Les participants retenus autorisent l'association à utiliser gracieusement les visuels de leurs œuvres pour les besoins de communication et de promotion de BIT20 ainsi que pour l'organisation du prix du public sur Instagram. Ils en autorisent donc la diffusion gracieuse sur tous supports web, presse, édition, catalogue et affichage pour la durée de l'évènement et de sa promotion ainsi que celle de l'édition suivante. Et de façon permanente sur le site de l'organisation pour des besoins d'archivage. Les candidats restent pleinement propriétaires de tous leurs autres droits.

Un catalogue de tous les artistes sélectionnés sera édité, chaque lauréat en recevra un exemplaire.

Les lauréats seront informés des décisions du jury par courriel.

Tous les participants retenus bénéficieront d'une galerie permanente de leurs œuvres sur le site www.bit20.paris.

Tous les participants sélectionnés seront rétribués au titre du droit d'auteur. Le montant sera à la hauteur du financement de l'Adagp et réparti équitablement entre les lauréats retenus par la biennale.

Les lauréats se chargent du transport de leurs œuvres à date et jusqu'aux lieux d'exposition à Paris. L'adresse de livraison leur sera précisée en temps et en heure. L'organisation prend en charge l'assurance des œuvres pour le temps de l'exposition. Elle ne prend pas en charge les frais de production des œuvres exposées.

Article 5 / Jury – Prix – Modalités d'attribution

Un jury composé de professionnels de l'image et de la photographie se réunira durant le mois de mai 2025 afin de désigner les participants à la biennale.

Les candidats qui remplissent les conditions de participation seront présentés aux membres du jury qui élira sans appel 30 artistes qui participeront à la Biennale et seront exposés dans les différents lieux partenaires et sur les différents supports de communication.

Un prix du public sur Instagram sera organisé en amont des expositions et désignera parmi les participants un lauréat. Le prix sera doté soit de matériel photographique, d'une production ou de services proposés par les parrains et partenaires de l'évènement.

Article 6 / Données personnelles

Pour participer au concours, les candidats doivent fournir certaines informations les concernant.

Sauf en cas d'annulation, ces informations seront sauvegardées et feront l'objet d'un traitement automatisé en conformité avec la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée «informatique et libertés».

En application de cette loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant pour un motif légitime et en justifiant de leur identité.

Ils peuvent exercer ce droit en contactant l'organisateur par courriel à l'adresse : contact@bit20.paris

Article 7 / Garanties – Réclamations

L'organisation se réserve la possibilité de suspendre, reporter, ou annuler le concours sans préavis en cas de force majeure ou de tout autre évènement rendant impossible son organisation. Les sommes perçues au titre de participation aux frais restent acquises au bénéfice de l'association Biennale de l'Image Tangible.

L'auteur confirme avoir pris connaissance de l'ensemble du règlement et l'accepte et s'engage à le respecter. La participation au concours implique l'acceptation intégrale du règlement. Les cas non prévus sont de la seule compétence des organisateurs.

Toute réclamation doit être formulée en contactant l'équipe de la Biennale à l'adresse mail : contact@bit20.paris